



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-40

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE PETITE ENFANCE

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20231207-B-2023-40-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°CC-2023-19 du 16 mars 2023 relative aux tableaux des effectifs 2023 des différents budgets de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°B-2023-25 du 6 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} août 2023,

Vu, la délibération N°B-2023-38 du 12 octobre 2023 modifiant le tableau des effectifs des différents budgets de la CCPAL à compter du 1^{er} novembre 2023 ou du 1^{er} décembre 2023 selon les postes,

Considérant, la mise à jour de la charte du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant, la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents du service Petite Enfance,

Considérant, l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,

Le Président propose aux membres du bureau de délibérer afin de prendre en compte ces modifications.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 21 voix pour et 1 abstention,

Approuve, la modification du tableau des effectifs du service Petite Enfance comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Postes	Temps de travail avant le 1 ^{er} janvier 2024	Temps de travail à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Nombre de postes concernés
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	32h30	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	32h	Temps complet	1
Educatrice de jeunes enfants	31h30	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2ème Classe	30h	Temps complet	1
Educatrice de jeunes enfants	28h	Temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de classe normal	28 h	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2ème Classe	28 h	Temps complet	1
Adjoint technique principal 2ème Classe	25h	Temps complet	1

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Petite Enfance de la Communauté de Communes
Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/12/2023

